



Critères d'évaluation pour l'attribution de Congé pour Projet Pédagogique (CPP) :

Pour la campagne 2024, il est proposé de retenir les critères d'évaluation suivants :

1. Le positionnement du projet par rapport à la stratégie de l'établissement :

- Adéquation du projet aux objectifs visés par l'établissement pour le CPP :
 - o Intérêt et caractère innovant de l'initiative au regard des pratiques existantes, de la recherche en pédagogie universitaire ;
 - o Articulation avec les autres actions pédagogiques de l'Etablissement ;
 - o Mise en place de la formation à la transition écologique et au développement soutenable (TEDS) ;
- Mise en œuvre d'un projet pédagogique obtenu en réponse à un appel à projets (international, national, académique, ou local) ;
- Capacité du projet à renforcer les liens entre pédagogie et recherche ;
- Capacité du projet à renforcer les liens entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur
- Capacité du projet à renforcer la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants ;
- Capacité du projet à développer l'ouverture à l'international ;

2. La valeur ajoutée du projet, les retombées et la mise en œuvre :

- Acteurs impliqués : partenaires pédagogiques externes ou internes (Learning Lab, relations internationales) ou partenaires socio-économiques ;
- Impact du projet, nombre d'usagers pouvant bénéficier du projet ; possibilité de diffusion et d'essaimage des réalisations et des pratiques nouvelles ; montée en compétences des équipes...
- Qualité rédactionnelle et précision du projet : clarté des objectifs, échéancier, identification des ressources, moyens et compétences nécessaires ainsi que leur disponibilité, soutenabilité financière et matérielle/logistique du projet, modalité d'essaimage, descriptif des livrables et de l'évaluation à posteriori du projet ;
- Pertinence du projet de développement professionnel de l'enseignant ou de l'enseignant-chercheur (séjour pédagogique dans d'autres institutions, programme de formation...).